



L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mars à neuf heure trente,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 10 mars 2025

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Procuration | 3 |
| Votants | 9 |

Étaient présents : Corinne THERIC, Laurent BALSAN, Irène LEBEAU, Jean-Luc ABLE, Jean-Marie PONCELET, Gaëlle JOSSINET

Absents : Marc SAUVAIRE, Jean-Claude THION, Renaud ESCANDE, Christian RAGUES

Procurations : Marc SAUVAIRE procuration à BALSAN Laurent, Jean-Claude THION procuration à LEBEAU Irène, Renaud ESCANDE procuration à ALBE Jean-Luc

Vote :

Pour : 8

Abstention : 1

Contre : 0

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu :

- Le code de la commande publique notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;
- L'avis d'appel à concurrence publié le 16 octobre 2024 relatif à la rénovation de la salle des fêtes de la commune de Dourbies,
- La délibération en date du 25 janvier 2025 attribuant les lots n° 1, 3, 4, 7, 9, 10 et 11
- L'avis d'appel à concurrence publié le 28 janvier 2025 relatif aux lots n° 2, 5, 6 et 8 (lots infructueux) à la rénovation de la salle des fêtes de la commune de Dourbies,

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif à la rénovation de la salle des fêtes ;
- Le nombre d'offres reçues par lot :

| | |
|-------|---|
| Lot 2 | 4 |
| Lot 5 | 3 |
| Lot 6 | 2 |
| Lot 8 | 3 |

- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 10 mars 2025 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (60%), la valeur technique et ses sous-critères (40%).

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot 2 : Entreprise TINEL pour un montant de 125 385,36 € HT
- Lot 5 : Entreprise MG BOIS pour un montant de 51 025,14 € HT
- Lot 6 : Entreprise NOUAL pour un montant de 52 535,67 € HT
- Lot 8 : Entreprise SANCHEZ ALEXANDRE pour un montant de 69 935,44 € HT

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, le 15 mars 2025

Mme le Maire
Irène LEBEAU

